

Dossier de candidature

*Ecole d'Infirmier(ère)s de Bloc Opératoire Diplômé(e)s
d'Etat*

SOMMAIRE GENERAL

| | |
|--|----|
| 1. PRESENTATION DE L'ECOLE IBODE..... | 1 |
| 2. CADRE REGLEMENTAIRE..... | 1 |
| 3. DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR LES CANDIDATS NE BENEFICIANT PAS DE DEROGATION.... | 3 |
| 4. DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR LES CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE DEROGATION VISEE A L'ARTICLE 14 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2022..... | 6 |
| 5. DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR LES CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE DEROGATION VISEE A L'ARTICLE 16 DE L'ARRETE DU 27 AVRIL 2022..... | 8 |
| 6. PRESENTATION DES ETUDES..... | 9 |
| 7. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS..... | 10 |
| 8. LISTE DES ANNEXES..... | 10 |

1. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE IBODE

L'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Brest dispense la formation théorique et pratique en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmiers de Bloc Opératoire. Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par l'Université de Bretagne Occidentale. Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par l'Université lors du jury de semestre 4 et est enregistré au niveau 7 (grade master) du registre national des certifications professionnelles (RNCP).

La capacité de l'école est de 30 places autorisées plus deux places par voie d'apprentissage hors quota.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, les candidats doivent pour se présenter aux épreuves de sélection :

Art. 4. – I. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique, par les voies suivantes : 1° La formation initiale sous statut d'étudiant ou par apprentissage ; 2° La formation professionnelle continue ; 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 février 2014 susvisé.

Et par dérogation :

Art. 14. – I. – Par dérogation aux articles 8 à 12 : Peuvent être admis à suivre la formation, dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école : – les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme ; – les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales – les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Art. 15. – I. – Par dérogation aux articles 8 à 12 et dans la limite de cinq pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ne permettant pas d'exercer en France. Pour être admises, ces personnes doivent réaliser des tests permettant d'apprécier leur niveau professionnel et une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

- Ces épreuves de sélection sont organisées sous la responsabilité du directeur de l'école, en concertation avec le service culturel de l'ambassade de France du pays concerné.
- Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

– II. – Pour s’inscrire à ces épreuves, les personnes mentionnées au I doivent déposer un dossier comportant les pièces suivantes :

1. La copie d’une pièce d’identité ;
2. Un curriculum vitae ;
3. La copie des originaux de leurs titres, diplômes ou certificats ;
4. Un dossier exposant le projet professionnel (voir annexe IV).
5. Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d’immunisation des professionnels de santé en France ;
6. Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études ;
7. Une lettre d’engagement pour s’acquitter des frais de scolarité.

Ces pièces doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d’un Etat membre de l’Union européenne ou d’un Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d’Andorre.

Art. 16. – I. – Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l’issue d’un entretien avec un employeur pour un contrat d’alternance sollicitent une inscription auprès d’une école de leur choix, autorisée par le président du conseil régional en application de l’article L. 4383-3 du code de la santé publique et habilitée, lorsqu’il s’agit d’un contrat d’apprentissage, à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l’article L. 6211-2 du code du travail. Le directeur de l’école concernée procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur alternant.

- La copie d’une pièce d’identité ;
- Un curriculum vitae de deux pages maximums ;
- Un dossier exposant le projet professionnel (voir annexe IV).
- La copie du contrat d’alternance signé ou tout document justifiant de l’effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d’alternance ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d’immunisation des professionnels de santé en France ;

L’attestation de formation aux gestes et soins d’urgence de niveau 2 en cours de validité (4 ans date à date).

L’admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d’inscription par dépôt de l’ensemble des pièces mentionnées au présent article. Le déroulement de la formation des alternants est défini aux articles 37 et 38.

II. – En l’absence de validité d’un contrat d’alternance, les candidats sont soumis au processus de sélection défini à l’article 8 du présent arrêté et admis en formation sur la base de l’article 5.

3. DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION POUR LES CANDIDATS NE BÉNÉFICIANT PAS DE DÉROGATION

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

3-1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ :

- Une demande de candidature écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- Une lettre d'engagement de votre établissement pour s'acquitter des frais de scolarité ou du candidat de s'acquitter des frais de scolarité (si non financé par votre établissement) ;
- Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral ;
- Un curriculum vitae de deux pages maximums ;
- Une copie de vos titres, diplômes ou certificats ; (Le N° ADELI/RPPS de votre diplôme d'Etat d'infirmier doit figurer dans le dossier) ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de Niveau 2 (AFGSU2) en cours de validité (4 ans date à date).
- Le certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (Voir Annexe I) (A faire remplir par un médecin) ;
- Une photocopie de carte d'identité ou passeport (A jour) ;
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale (A retirer sur le site AMELI de la sécurité sociale à laquelle vous êtes affilié) ;
- Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves d'admission (voir Annexe IV) ;
- Deux photos d'identité ;
- Pour les candidats des départements et territoires d'outre-mer : accord de l'ARS pour organiser l'épreuve d'admission avec coordonnées (NOM- Prénom – Adresse – Tél. – Mail de la personne en charge à l'ARS des modalités concours) ;
- Un dossier exposant le projet professionnel (voir Annexe IV).

Les dossiers complets de candidature doivent être adressés au secrétariat de l'école des infirmiers de bloc opératoire de Brest **le vendredi 15 Mars 2024, avant minuit dernier délai (cachet de la poste faisant foi).**

IFPS CHU Brest, Ecole IBODE, boulevard tanguy Prigent 29609 Brest Cedex

3-2 CALENDRIER DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

| | |
|---------------------------------------|------------------------------|
| - Ouverture des inscriptions : | Lundi 22 Janvier 2024 |
| - Clôture des inscriptions : | Vendredi 15 Mars 2024 |
| - Etude des dossiers professionnels | Lundi 08 Avril 2024 |
| - Date du jury d'admissibilité | Lundi 08 Avril 2024 à 17h00 |
| - Affichage résultats admissibilité : | Mardi 09 Avril 2024 à 10h00 |
| - Epreuve d'admission : | Mardi 14 Mai 2024 |
| - Affichage résultats admission | Mercredi 15 Mai 2024 à 10h00 |

3-3 LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS :

Les droits d'inscription au concours IBODE pour l'année 2024 s'élèvent à : **95 €uros**.

Un chèque 95 €uros, non remboursable, en règlement des frais de dossier et de sélection, **libellé à l'ordre de Monsieur le trésorier du CHU Brest**.

3-4 LES ÉPREUVES DE SELECTION :

A. Admissibilité :

Les pièces du dossier d'admissibilité (Cf. : Liste des pièces à fournir indiquées dans [l'article 9 de l'arrêté du 27 avril 2022](#)) sont appréciées au regard des attendus de la formation figurant dans l'annexe IV de l'arrêté et noté sur 20 points par un binôme d'évaluateurs composé d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ayant trois années d'expérience professionnelle ou d'un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat et d'un formateur permanent ou d'un directeur d'une école d'infirmiers de bloc opératoire.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu **une note au moins égale à 10 sur 20**. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Ecole. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats.

B. Un entretien individuel d'admission :

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire
- d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec le jury (12 points). Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Toute note inférieure à **10 sur 20** est éliminatoire. La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement **dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'École**. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission
2. Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où la condition du point 1 n'a pu départager les candidats.

Toute place libérée sur la liste principale du fait du désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'école concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles, restés sans affectation, à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles **dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription** dans la limite des places disponibles. Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pendant l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

C. AFFICHAGE DES RESULTATS :

Les résultats sont affichés à l'école d'infirmier(ère)s de bloc opératoire et peuvent être consultés sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Brest (www.ifps-brest.bzh).

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

4. DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION POUR LES CANDIDATS BÉNÉFICANT D'UNE DÉROGATION VISÉE A L'ARTICLE 14 DE L'ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2022.

4-1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ :

- Une demande de candidature écrite de participation aux épreuves de sélection ;
- Une lettre d'engagement de votre établissement pour s'acquitter des frais de scolarité ou du candidat pour s'acquitter des frais de scolarité (si non financé par votre établissement) ;
- Votre curriculum vitae ;
- Une copie de vos titres, diplômes ou certificats (Le N° ADELI/RPPS de votre diplôme d'Etat d'infirmier doit figurer dans le dossier) ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de Niveau 2 (AFGSU2) en cours de validité (4 ans date à date).
- Le certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (Voir Annexe I) (A faire remplir par un médecin) ;
- Une photocopie de carte d'identité ou passeport (A jour) ;
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale (A retirer sur le site AMELI de la sécurité sociale à laquelle vous êtes affilié).
- Un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves d'admission (Annexe III) ;
- Deux photos d'identité ;
- Pour les candidats des départements et territoires d'outre-mer : accord de l'ARS pour organiser l'épreuve d'admission avec coordonnées (NOM- Prénom – Adresse – Tél. – Mail de la personne en charge à l'ARS des modalités concours) ;
- Un dossier exposant le projet professionnel (Annexe N°IV).

Les dossiers complets de candidature doivent être adressés au secrétariat de l'école des infirmiers de bloc opératoire à l'IFPS de Brest **le Vendredi 15 Mars 2024, minuit dernier délai (Cachet de la poste faisant foi).**

Secrétariat EIBO - Ecole IBODE - IFPS CHU Brest, Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex

4-2 LES EPREUVES DE SELECTION :

A- Un entretien individuel d'admission :

L'entretien individuel d'admission est évalué par un ou plusieurs groupes du jury d'admission, composés chacun :

- d'un chirurgien ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat participant à l'enseignement clinique et ayant une expérience d'au moins trois ans en temps qu'infirmier de bloc opératoire ;
- d'un cadre de santé infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, formateur permanent ou directeur de l'école, ou d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat titulaire d'un diplôme de niveau 7.

D'une durée de 20 minutes maximum, l'entretien d'admission est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat portant sur son projet professionnel (8 points), suivie d'un entretien avec le jury (12 points). Cette épreuve a pour objet :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier d'admissibilité ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

Toute note inférieure à **10 sur 20** est éliminatoire

A l'issue de l'entretien d'admission, le jury établit la liste de classement **dans la limite de 5% de la capacité d'accueil de l'école**. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée à l'entretien d'admission ;
- 2) Le candidat ayant obtenu la note d'admissibilité la plus élevée dans le cas où la condition du point 1 n'a pu départager les candidats.

Toute place libérée sur la liste principale du fait du désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'école concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles, restés sans affectation, à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles **dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription** dans la limite des places disponibles. Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pendant l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

B- AFFICHAGE DES RESULTATS :

Les résultats sont affichés à l'école d'infirmier(ère)s de bloc opératoire et peuvent être consultés sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Brest (www.ifps-brest.bzh).

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

5. DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION POUR LES CANDIDATS BÉNÉFICANT D'UNE DÉROGATION VISÉE A L'ARTICLE 16 DE L'ARRÊTÉ DU 27 AVRIL 2022 PAR VOIE D'APPRENTISSAGE.

5-1 CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ :

- Une demande écrite de candidature ;
- Pour les étudiants en soins infirmiers, les résultats de la commission d'attribution des crédits du semestre 5, et pour les infirmiers mentionnant un exercice salarié ou libéral ;
- Votre curriculum vitae ;
- La copie du contrat d'alternance signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'alternance ;
- Une copie de vos titres, diplômes ou certificats (Le N° ADELI/RPPS de votre diplôme d'Etat d'infirmier doit figurer dans le dossier) ;
- L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de Niveau 2 (AFGSU2) en cours de validité (4 ans date à date).
- Le certificat médical de vaccinations et d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur (Voir Annexe I) (A faire remplir par un médecin) ;
- Une photocopie de carte d'identité ou passeport (A jour) ;
- Une attestation d'affiliation à la sécurité sociale (A retirer sur le site AMELI de la sécurité sociale à laquelle vous êtes affilié).
- Deux photos d'identité ;
- Un dossier exposant le projet professionnel (annexe N°IV).

Les dossiers complets de candidature doivent être adressés au secrétariat de l'école des infirmiers de bloc opératoire à l'IFPS de Brest **le Vendredi 15 Mars 2024, minuit dernier délai (Cachet de la poste faisant foi).**

Secrétariat EIBO - Ecole IBODE - IFPS CHU Brest, Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex

5-2 CALENDRIER DE RECEPTION DES CANDIDATURES PAR VOIE D'APPRENTISSAGE :

| | |
|--------------------------------|------------------------------|
| - Ouverture des inscriptions : | Lundi 22 Janvier 2024 |
| - Clôture des inscriptions : | Vendredi 15 Mars 2024 |
| - Entretien professionnel | Mercredi 14 Mai 2024 |

5-3 L'entretien professionnel :

L'entretien professionnel est un temps d'échange sur le projet professionnel du candidat et sur les modalités de l'apprentissage.

6. PRESENTATION DES ETUDES

6-1 HEBERGEMENT :

L'hébergement fonctionne en externat. Les étudiants doivent se loger hors de l'établissement (une liste de chambres ou appartements à louer dans un rayon proche est à la disposition des étudiants, au tableau d'affichage, hall d'entrée du centre de formation).

6-2 REPAS :

Les étudiants peuvent prendre leur repas (déjeuner) au self du personnel du CHU de Brest.

6-3 FRAIS DE SCOLARITE :

Les étudiants doivent acquitter les **droits de scolarité : 7500 euros par an soit 15 000,00 euros** (pour l'ensemble de la formation).

Les droits universitaires s'élèvent à 243,00 euros (tarif indiqué pour l'année 2023) (Règlement par année civile).

6-4 ASSURANCE :

Le CHU de Brest a contracté une assurance auprès de la S.H.A.M. (Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles) dont le siège est 74 Rue Louis Blanc – 69456 LYON Cedex 06.

Modalités d'assurance :

- **Responsabilité civile** : Est garantie pour tous les étudiants de l'école, qu'ils soient ou non salariés dans le cadre du contrat garantissant la responsabilité civile de l'établissement et de son personnel.
- **Risques Professionnels** : (Accidents du travail, maladies professionnelles, décès, incapacité permanente)

Etudiants en Promotion Professionnelle : Etant salariés, ils bénéficient du régime de couverture de l'établissement qui les rémunère.

Etudiants non-salariés :

- **Risques couverts dans le cadre du contrat conclu avec la S.H.A.M. : accidents survenant lors des cours et durant l'enseignement sportif, ou durant le trajet pour se rendre à l'école ou en revenir.**
- **Risques couverts par des cotisations versées par le CHU à l'U.R.S.A.F.F. – N.F. : accidents survenant lors des stages ou durant le trajet pour se rendre en stage ou en revenir.**

6-5 LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION :

La prise en charge financière de la formation peut être assurée soit par :

- Votre employeur,
 - Vous-même,
 - L'UNIFAF,
 - L'ANFH
 - EDOF : Connectez-vous à l'Espace Des Organismes de Formation, en cliquant sur le lien : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive>.
- Vous avez la possibilité de solliciter auprès de votre établissement employeur un congé individuel de formation et utiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation).
- FAF-TT,
 - Transitions Pro Bretagne
 - Autres.

7. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

- ARS : Agence Régionale de Santé.
- EIBO : Ecole d'Infirmier(ère)s de Bloc Opératoire.
-
- IFPS : Institut de Formation des Professionnels de Santé.
- UBO : Université de Bretagne Occidentale.


8 LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Attestation médicale et Algorithme pour le contrôle de l'immunisation.

ANNEXE II : Fiche d'identification.

ANNEXE III : Paiement des droits d'inscription au concours d'entrée à l'EIBO.

ANNEXE IV : Le projet professionnel.

| | | |
|---|---|--------------------------|
|  <p>SUMPPS Service universitaire de médecine préventive & de promotion de la santé</p> | <p>ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES Des personnes mentionnées à l'article L3111- 4 du code de la santé publique</p> | <p>Annexe N°1</p> |
|---|---|--------------------------|

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le _____
Candidat(e) à l'inscription à la filière IBODE à l'IFPS CHU Brest

a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

| Dernier rappel effectué Nbre de doses : | | |
|---|------|--------|
| Nom du vaccin | Date | N° lot |
| | | |

- **Hépatite B**, selon les conditions définies par l'arrêté du 2 août 2013 :
 - vaccins avec sérologie Ac anti-HBs avec dosage Ac anti HBc + antigène HBs
 - date de la sérologie : _____ résultat : _____

Joindre obligatoirement la photocopie de la sérologie

| Hépatite B : nom du vaccin | Date des injections | N° Lot |
|----------------------------|---------------------|--------|
| | | |

- **COVID 19**

| Covid : nom du dernier vaccin | Nbre d'injection | Date du dernier vaccin | Joindre justificatif |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| | | | |
| Test PCR/Antigéniques positifs | Nbre de test et dates | | Joindre copie des Tests |
| | | | |

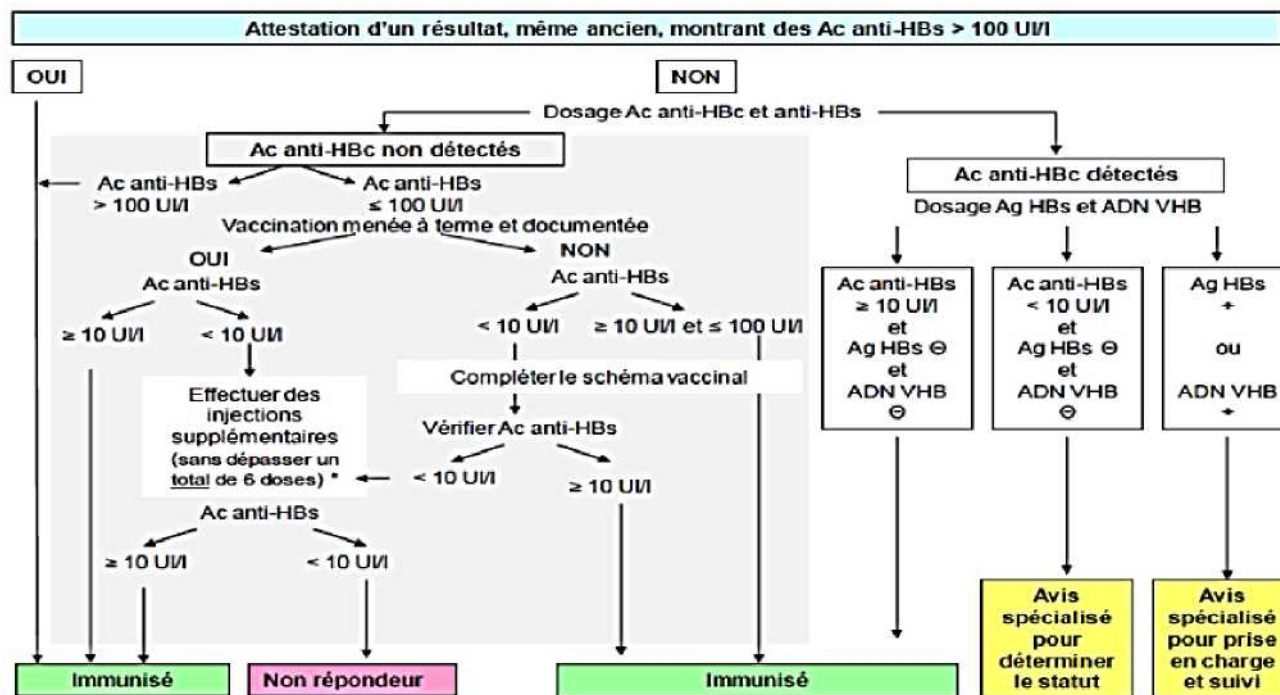
- **BCG : abrogation de l'obligation vaccinale au 1^{er} avril 2019 : décret n° 2019-149 du 27 février 2019**

| IDR à la tuberculine (obligatoire) | Date | Résultat (en mm) |
|------------------------------------|------|------------------|
| | | |

Est à jour de la totalité des conditions des obligations vaccinales Oui Non

Fait le : _____ Signature et cachet du médecin

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à L'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)
- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (article 12)

Annexe N°II

Fiche d'identification

NOM :

Nom de Jeune fille :

Prénoms :

Adresse :

N° de Téléphone fixe :

N° Téléphone portable :

E-mail :

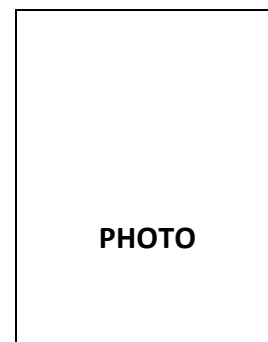
Né(e) le :

à :

Nationalité :

Numéro de Sécurité Sociale :

Situation familiale :



FORMATION - DIPLÔMES

| Diplômes obtenus | Date d'obtention | Etablissement |
|--|------------------|---------------|
| <p><u>Secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • • • <p><u>Universitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • • • <p><u>Professionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • • • | | |

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Situation professionnelle actuelle

- ↪ Etudiant Infirmier semestre 5
- ↪ Infirmier diplômé d'Etat
- ↪ Sage-Femme
- ↪ Autres : précisez

- **Activité professionnelle par ordre chronologique**

| Dates | Durée en Année En mois | Etablissement Adresse précise | Nature du service (spécialité) | Fonction |
|-------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|
| | | | | |

Situation administrative actuelle

- **Grade :**
- **Statut (titulaire, stagiaire) :**
- **Adresse de l'employeur :**
- **Nom du service d'affectation :** **N° de poste :**

- **Je demande mon inscription :**
 - Sans dérogation
 - Avec dérogation selon l'article 14
 - Avec dérogation selon l'article 16 par voie d'apprentissage

↪ **Avez-vous posé votre candidature dans d'autres écoles ?**

oui non

si oui, lesquels :

↪ **Avez-vous suivi une préparation au concours ?**

oui non

Si oui, en quelle année et avec quel organisme :

Fait à _____ le _____

Signature _____

Annexe N°III

Païement des droits d'inscription au concours d'entrée à l'EIBO

TRESORERIE

C.H.U. de Brest

N° Identification : 53 29 P 01 56 29

N° Siret : 200 023 059 0179

Le chèque de 95,00 €uros de droits d'inscription (A établir à l'ordre de la Trésorerie du CHU Brest) et ce document sont à adresser au Secrétariat de l'EIBO, avec le dossier d'inscription.

- NOM du candidat : Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- Moyen de paiement :
- Chèque : Autre (Précisez)
- Date du chèque (à l'ordre de : Trésorerie du CHU Brest) ou mandat :

N° Compte bancaire du CHU de BREST – Banque de France :

- Code banque : 30001
- Code guichet : 00228
- N° Compte : C2910000000
- Clé RIB : 49

Identification du payeur :

Fait à _____, le _____

Signature : _____

A remplir par le Secrétariat

Le régisseur des écoles du CHU de Brest déclare avoir reçu de

La somme de par chèque ou autre (Précisez)

Pour droit d'inscription au Concours à l'entrée à l'EIA de Brest

Tampon

Signature :

A partir de l'analyse des acquis issus de vos formations, de vos expériences personnelles, associatives, professionnelles, de votre éventuel parcours universitaire ou toutes autres expériences indiquées notamment dans votre CV, ainsi que vos motivations à suivre la formation IBODE, concevez votre projet professionnel.

Ce support nécessite un questionnement tant au niveau personnel que professionnel, vos attentes, vos compétences, votre expérience et vos objectifs professionnels.

Vous rédigerez une synthèse de votre conception de l'exercice infirmier en bloc opératoire.

Attendus de la formation en référence à l'annexe IV de l'arrêté du 27 avril 2022 :

- Un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;
- L'analyse du parcours ;
- La projection dans la formation IBODE ;
- Les attentes par rapport à la formation.

Le projet professionnel doit être dactylographié. Il comporte 6 pages rédigées maximum (hors page de garde, sommaire et annexes) dont :

- Un curriculum vitae de 2 pages recto maximum ou 1 page recto/verso
- Un projet professionnel de 4 pages recto maximum ou 2 pages recto/verso.

Les Consignes rédactionnelles :

- Vous utiliserez une police Arial noire, taille 12, interligne 1-1.5, marge 2.5 cm environ
- Numérotez les bas de pages
- Notes de bas de pages possibles.

Le dossier doit être relié et à adresser en double exemplaire lors de l'inscription.